

VIDE GRENIER : Règlement Intérieur
A LIRE ET A CONSERVER PAR L'EXPOSANT

Article 1 :

Cette journée est organisée par l'association Comité d'animation et de développement de Broons sur Vilaine.

L'accueil des exposants se fera de 5h à 7h30.

Elle se tiendra dans le bourg de Broons sur Vilaine de 08h à 17h.

Aucun départ n'est possible avant 17h, et les véhicules ne sont autorisés qu'à partir de 17h.

Article 2 :

Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation et le signer.

De plus, l'exposant atteste ne pas faire plus de 2 vide-greniers dans l'année.

Une attestation à remplir vous sera distribué lors de votre arrivées.

Vous aurez donc l'attestation ci-dessus, votre paiement (voir article 10) à remettre, ainsi que le registre à signer pendant la déambulation du ou des bénévole(s) recenseur.

Article 3 :

Les emplacements sont attribués par l'organisateur au fur et à mesure des arrivées le jour du vide grenier.

Les véhicules ne sont admis sur la place uniquement le temps de l'installation (de 05h à 7h30) et au moment du rangement (à partir de 17h00). Dès 7h30 : Aucun véhicule ne doit être laissé sur les emplacements. Les exposants devront garés leur véhicule dans les parkings environnants le plus rapidement possible. Aucune tolérance ne sera acceptée.

Article 4 :

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 5 :

En cas d'intempérie ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement.

Article 6 :

Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation **de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente**. Pour rappel, la vente autorisée **pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés**, aucune vente de produits maraîchers, de nourriture ou produits de catégorie 1 (chimique, Extrêmement inflammable...) ne sera acceptée. Les organisateurs se réservent le droit **de refuser toutes marchandises non-conformes** (matériel neuf, nourriture, etc...).

La vente de bonbons, frites, casse-croûtes, etc., ainsi que la tenue d'une buvette est entièrement gérée par les organisateurs.

Article 7 :

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 8 :

Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Ainsi, les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée.

L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9 :

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 10 :

Le coût de l'emplacement est de 1€ le mètre jusqu'à 4m, 2€ le mètre supplémentaire.

Merci pour votre compréhension

Le Bureau de l'association du Comité d'animation et de développement de Broons sur vilaine